

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 37^e année – N° 8 – Mercredi 4 mars 2015

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 84 de la séance du Parlement du mercredi 25 février 2015

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Jean-Yves Gentil (PS), président

Scrutateurs: Jacques-André Aubry (PDC) et Clovis Brahier (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: Christophe Berdat (PS), Jean Bourquard (PS), Marc Cattin (PCSI), Raphaël Ciochi (PS), Jâmes Frein (PS), Anne Froidevaux (PDC), Gilles Froidevaux (PS), Yves Gigon (PDC), André Henzelin (PLR), Frédéric Juillerat (UDC), Alain Lachat (PLR), Murielle Macchi-Berdar (PS), Christophe Schaffter (CS-POP) et Vincent Wermeille (PCSI)

Suppléants: Antoine Froidevaux (PS), Martial Farine (PS), Quentin Haas (PCSI), Valérie Bourquin (PS), Cédric Vauclair (PS), Jean-François Pape (PDC), Fabrice Macquat (PS), Hubert Farine (PDC), Stéphane Brosy (PLR), Damien Lachat (UDC), Demetrio Pitarch (PLR), Josiane Daepf (PS), Jean-Pierre Kohler (CS-POP) et Jean-Daniel Tschan (PCSI)

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

1. Communications

2. Election d'un remplaçant de la commission de l'économie

Jean-François Pape (PDC) est élu tacitement.

3. Questions orales

- Stéphane Brosy (PLR): Accueil des adolescents jurassiens à l'unité d'hospitalisation psychiatrique pour adolescents à Moutier (partiellement satisfait)
- Damien Chappuis (PCSI): Avenir du site de Delémont de l'Hôpital du Jura (partiellement satisfait)
- Christophe Terrier (VERTS): Projet de géothermie profonde et risques sur l'approvisionnement en eau potable (partiellement satisfait)
- Damien Lachat (UDC): Avancement du projet de nouvelle prison (satisfait)

- Hubert Farine (PDC): Affectation de la part du bénéfice de la BNS à un fonds de réserve pour faire face aux conséquences de l'abandon du taux plancher CHF-euro (satisfait)
- Fabrice Macquat (PS): Effets de la suppression du taux plancher CHF-euro et mesures de soutien (satisfait)
- Bernard Tonnerre (PCSI): Besoin en salles de gymnastique à Delémont et Porrentruy (partiellement satisfait)
- Erica Hennequin (VERTS): Réalisation de la motion N° 897 sur la souveraineté alimentaire (partiellement satisfaite)
- Claude Gerber (UDC): Situation catastrophique du marché du lait industriel (partiellement satisfait)
- Paul Froidevaux (PDC): Abandon de 33 chevaux à Boncourt: traitement du dossier par l'Etat (partiellement satisfait)
- Claude Schlüchter (PS): Accord entre communes pour compenser la mise en zone constructible de terrains (satisfait)

Présidence du Gouvernement

4. Motion N° 1104

Equilibrage des mesures OPTI-MA David Eray (PCSI)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1104 est rejetée par 41 voix contre 13.

Département de l'Environnement et de l'Equipement

5. Motion (urgente) N° 1112

Ne coupez pas la route cantonale entre Roches (BE) et Choindez (JU)

Jean-Pierre Mischler (UDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1112 est acceptée par 58 députés.

6. Postulat N° 349

Elèves en danger sur la route d'Alle à Porrentruy Gérard Brunner (PLR)

L'auteur retire le postulat N° 349.

7. Interpellation N° 833

Réfection des chemins communaux: le parcours du combattant!

Jean-Pierre Mischler (UDC)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

Edgar Sauser (PLR) demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

8. Question écrite N° 2692

Quai de chargement: un maillon faible!

Hubert Farine (PDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

9. Question écrite N° 2697

Entretien de la route Les Breuleux–Le Peuchapatte Edgar Sauser (PLR)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

10. Motion N° 1105

EMS: adapter l'encadrement à l'évolution de la formation et à la réalité des soins

Serge Caillet (PLR)

L'auteur retire la motion N° 1105.

11. Postulat N° 348

Communes jurassiennes: améliorer les moyens de contrôle

Géraldine Beuchat (PCSI)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat. Au vote, le postulat N° 348 recueille 23 voix pour et 23 voix contre; le président tranchant en défaveur du postulat, ce dernier est donc refusé par 24 voix contre 23.

12. Postulat N° 350

Dans quel état d'esprit se trouvent les collaborateurs de l'Etat?

Loïc Dobler (PS)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter le postulat. Au vote, le postulat N° 350 est rejeté par 41 voix contre 17.

13. Question écrite N° 2694

L'intégration de l'ensemble de la psychiatrie à l'Hôpital du Jura suscite des interrogations

Bernard Tonnerre (PCSI)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

14. Question écrite N° 2695

Obligation de transmission de données fiscales: de plus amples informations, svp!

Damien Lachat (UDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement

15. Question écrite N° 2696

Maîtrise des coûts de l'aide sociale

Thomas Stettler (UDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement

16. Question écrite N° 2700

Les EMS et le problème d'équilibre du coût des soins

Serge Caillet (PLR)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Le procès-verbal N° 83 est accepté tacitement.

La séance est levée à 11.55 heures.

Delémont, le 26 février 2015

Au nom du Parlement
Le président: Jean-Yves Gentil
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Procès-verbal N° 85
de la séance du Parlement
du mercredi 25 février 2015**

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Jean-Yves Gentil (PS), président

Scrutateurs: Clovis Brahier (PS) et Bernard Tonnerre (PCSI)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: Jacques-André Aubry (PDC), Christophe Berdat (PS), Jean Bourquard (PS), Gérard Brunner (PLR), Marc Cattin (PCSI), Raphaël Ciochi (PS), Maëlle Courtet-Willemin (PDC), James Frein (PS), Anne Froidevaux (PDC), Gilles Froidevaux (PS), Claude Gerber (UDC), Yves Gigon (PDC), André Henzelin (PLR), Alain Lachat (PLR), Murielle Macchi-Berdar (PS), André Parrat (CS-POP), Edgar Sauser (PLR), Christophe Schaffter (CS-POP), Emmanuelle Schaffter (VERTS), Thomas Stettler (UDC) et Vincent Wermeille (PCSI)
Suppléants: Françoise Chaignat (PDC), Antoine Froidevaux (PS), Martial Farine (PS), Thierry Simon (PLR), Quentin Haas (PCSI), Valérie Bourquin (PS), Aude Zuber (PDC), Cédric Vauclair (PS), Jean-François Pape (PDC), Fabrice Macquat (PS), Romain Schaer (UDC), Hubert Farine (PDC), Stéphane Brosy (PLR), Demetrio Pitarch (PLR), Josiane Daepf (PS), Samuel Miserez (PLR), Jean-Pierre Kohler (CS-POP), Anselme Voirol (VERTS) et Damien Lachat (UDC)

(La séance est ouverte à 13.35 en présence de 58 députés.)

Département des Finances, de la Justice et de la Police

17. Arrêté relatif au traitement de l'initiative populaire cantonale «Pour l'imposition à la source des travailleurs frontaliers» du 26 juin 2012

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 52 voix contre 4.

18. Rapport de la commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale pour l'année 2014

Au vote, le rapport est accepté par 54 députés.

19. Interpellation N° 834

«Aidez les familles! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt»: quel coût pour l'Etat jurassien?

Loïc Dobler (PS)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement

Gabriel Willemin (PDC) demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

20. Question écrite N° 2691

Caisse de pensions de la RCJU: demande de graphique

Marcelle Luchinger (PLR)

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

21. Question écrite N° 2698

Caisse de pensions du canton du Jura Françoise Chaignat (PDC)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

Département de la Formation, de la Culture et des Sports**22. Question écrite N° 2693****Le Gouvernement jurassien boude-t-il les œuvres de Sylvère Rebetez ?****Paul Froidevaux (PDC)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

23. Question écrite N° 2699**Culture et tourisme: trois projets, trois investissements pour le futur, quelles priorités ?****Frédéric Lovis (PCSI)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

La séance est levée à 14.55 heures.

Delémont, le 26 février 2015

Au nom du Parlement
Le président: Jean-Yves Gentil
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Arrêté**relatif au traitement de l'initiative populaire cantonale « pour l'imposition à la source des travailleurs frontaliers » du 26 juin 2012 du 25 février 2015**

Le Parlement de la République et Canton du Jura, vu l'initiative populaire cantonale « Pour l'imposition à la source des travailleurs frontaliers », vu la validité formelle de l'initiative, constatée par arrêté du Gouvernement du 14 août 2012, vu la validité matérielle de l'initiative, constatée par arrêté du Parlement du 27 mars 2013, vu l'article 76, alinéa 3, de la Constitution cantonale¹⁾, vu les articles 90a, alinéa 1, lettre b, 90c, alinéa 1, lettre a, et 91, alinéa 2, lettre a, de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques²⁾,

arrête:

Article premier Il est décidé d'opposer à cette initiative le contre-projet figurant en annexe.

Art. 2 Le Gouvernement est chargé de soumettre, simultanément, l'initiative et le contre-projet au vote populaire.

Art. 3 En cas de retrait de l'initiative, le Gouvernement est chargé de soumettre rapidement au Parlement les dispositions légales visant à réaliser le contre-projet.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement
Le président: Jean-Yves Gentil
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 101

²⁾ RSJU 161.1

Annexe**Contre-projet à l'initiative populaire cantonale « Pour l'imposition à la source des travailleurs frontaliers »**

Le Parlement adopte le contre-projet suivant à l'initiative « Pour l'imposition à la source des travailleurs frontaliers », déposée le 26 juin 2012.

Il sera procédé à une modification législative prévoyant que le Gouvernement examine à intervalles

réguliers, mais au moins une fois par législature, si les conditions qui ont conduit à la fixation du taux de 4,5 % prévu dans l'Accord du 11 avril 1983 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers se sont modifiées.

Le Gouvernement adresse un rapport au Parlement qui décide de l'opportunité de mandater le Gouvernement en vue de la renégociation du taux de rétrocession.

Delémont, le 25 février 2015

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 17 février 2015

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du comité du « Secours d'hiver Jura » pour la fin de la législature 2011 - 2015:

– M^{me} Hélène Boillat-Jeannerat, Courtételle, en remplacement de M^{me} Eliane Chytil-Montavon.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 17 février 2015

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du Conseil de fondation de l'« Œuvre jurassienne de secours » pour la fin de la législature 2011 - 2015:

– M^{me} Hélène Boillat-Jeannerat, Courtételle, en remplacement de M^{me} Eliane Chytil-Montavon.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Département de l'Environnement et de l'Équipement

Etablissement des zones de protection de la source de la Doux, Commune de Mervelier

Requérant: Syndicat des eaux du Val Terbi (SEVT)

Projet: établissement du plan des zones de protection de la source de la Doux, Commune de Mervelier

Les zones comprennent:

- la zone de captage S1
- la zone de protection rapprochée S2
- la zone de protection éloignée S3

Les limites des zones figurent sur un plan détaillé. Les mesures de protection proposées sont énumérées dans le règlement des zones de protection établi à la suite des études hydrogéologiques. Ces documents peuvent être consultés au secrétariat communal de la commune de Mervelier.

Dépôt public de la demande, avec plans et règlement, jusqu'au 3 avril 2015 inclusivement, au secrétariat communal de la commune de Mervelier, où les oppositions faites par écrit et motivées seront reçues jusqu'à cette date.

Delémont, le 23 février 2015

Le Ministre de l'Environnement et de l'Équipement:
Philippe Receveur

Service de l'économie rurale

Information

La présente publication permet de garantir que des concurrents potentiels soient informés à temps de l'aide publique envisagée sous la forme d'un prêt d'investissement pour l'association ci-dessous. Les entreprises concernées visées à l'art. 13 OAS peuvent recourir auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle dans les 30 jours.

Société coopérative pour l'achat et l'utilisation de machines agricoles de Bourrignon, c/o M. Christophe Ackermann, La Burgisberg 1, 2803 Bourrignon.

Achat d'une enrubanneuse, d'un épandeur à fumier et d'une épareuse à bras articulé.

Courtemelon, le 24 février 2015

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat

Service de l'économie rurale

Information

La présente publication permet de garantir que des concurrents potentiels soient informés à temps de l'aide publique envisagée sous la forme d'un prêt d'investissement pour l'association ci-dessous. Les entreprises concernées visées à l'art. 13 OAS peuvent recourir auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle dans les 30 jours.

Société de machines Beuret-Tschannen, c/o M. Romain Beuret, La Grisatte 3, 2825 Courchapoix.

Achat d'un véhicule de traction.

Courtemelon, le 24 février 2015

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)

Accord intercantonal sur le domaine suisse des hautes écoles (concordat sur les hautes écoles) du 20 juin 2013

La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), vu l'art 63a, al. 3 et 4, de la Constitution fédérale (Cst.), arrête:

I. Dispositions générales

Art. 1 But

L'accord règle la collaboration des cantons concordataires entre eux et avec la Confédération pour la coordination qu'ils exercent dans le domaine suisse des hautes écoles. Il crée en particulier les bases nécessaires à la réalisation, avec la Confédération, des tâches communes définies dans la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE)¹, à savoir:

- veiller à la coordination, à la qualité et à la compétitivité du domaine suisse des hautes écoles, en particulier en instituant des organes communs;
- réglementer l'assurance de la qualité et l'accréditation;
- assurer la répartition des tâches dans les domaines particulièrement onéreux;
- mettre en œuvre les objectifs définis à l'art. 3 LEHE.

Art. 2 Cantons concordataires

¹ Les cantons concordataires sont membres de la Conférence suisse des hautes écoles et participent de

ce fait à la coordination exercée avec la Confédération dans le domaine des hautes écoles.

² Un canton est considéré comme canton ayant une haute école du moment qu'il est collectivité responsable d'une haute école reconnue ou d'une institution concernée par l'art. 3, let. d.

Art. 3 Champ d'application

L'accord s'applique aux

- universités cantonales et intercantionales,
- hautes écoles spécialisées (HES) cantonales et intercantionales,
- hautes écoles pédagogiques (HEP) cantonales et intercantionales, et
- institutions cantonales dispensant un enseignement de niveau haute école, actives dans le domaine de la formation initiale et reconnues par la Confédération comme ayant droit aux contributions.

Art. 4 Collaboration avec la Confédération

¹ Afin de réaliser les tâches communes, les cantons concordataires concluent avec la Confédération une convention de coopération conformément à l'art. 6 LEHE.

² La Conférence des cantons concordataires peut conclure avec la Confédération d'autres conventions d'exécution pour remplir le but décrit à l'art. 1.

³ En cas de non-conclusion ou d'abrogation de la convention de coopération, les cantons concordataires prennent les mesures nécessaires pour coordonner leur politique des hautes écoles.

II. Organes communs

Art. 5 Principe

¹ Par leur convention de coopération, les cantons concordataires et la Confédération créent les organes prévus par la LEHE pour la coordination qu'ils exercent ensemble dans le domaine suisse des hautes écoles.

² La Conférence suisse des hautes écoles est l'organe commun de la Confédération et des cantons.

³ Les autres organes communs sont les suivants:

- la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses;
- le Conseil suisse d'accréditation et l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance de la qualité.

⁴ Les compétences, l'organisation et les procédures de décision des organes communs sont réglées par la LEHE et la convention de coopération.

Art. 6 Conférence suisse des hautes écoles

¹ La Conférence suisse des hautes écoles est l'organe politique supérieur des hautes écoles. Qu'elle siège en Conférence plénière ou en Conseil des hautes écoles, elle veille à la coordination exercée par la Confédération et les cantons dans le domaine suisse des hautes écoles, dans les limites des compétences et procédures définies par la LEHE.

² Les directeurs et directrices de l'instruction publique des cantons concordataires sont membres de la Conférence suisse des hautes écoles en tant que Conférence plénière.

³ Les dix directeurs ou directrices de l'instruction publique des cantons universitaires qui ont adhéré au concordat intercantonal de coordination universitaire du 9 décembre 1999 siègent dans le Conseil des hautes écoles. La Conférence des cantons concordataires élit pour quatre ans, parmi les autres cantons responsables d'une haute école, les quatre directeurs ou directrices de l'instruction publique appelés à siéger également au Conseil. Les hautes écoles représentées par les membres du Conseil ainsi que le nombre de points qui leur est attribué sont indiqués dans l'annexe.

⁴ Les directeurs et directrices de l'instruction publique exercent leur mandat personnellement. En cas d'empêchement et pour autant que les circonstances

l'exigent, ils peuvent cependant se faire remplacer par une personne qui dispose alors du droit de vote.

Art. 7 Pondération des voix pour les décisions du Conseil des hautes écoles

Afin de pondérer les voix pour les décisions du Conseil des hautes écoles conformément à l'art. 17 LEHE, chaque membre cantonal du Conseil des hautes écoles se voit attribuer un nombre de points proportionnel au nombre d'étudiantes et étudiants immatriculés dans les hautes écoles de son canton et dans les hautes écoles intercantionales ou leurs établissements membres qui sont sis sur le territoire de son canton. Les membres du Conseil obtiennent au minimum un point. L'attribution des points figure dans l'annexe.

Art. 8 Financement des organes communs

¹ Les cantons concordataires participent pour une hauteur maximale de 50 % aux coûts de la Conférence suisse des hautes écoles, conformément à l'art. 9, al. 2, LEHE.

² La participation prévue à l'al. 1 est financée par les cantons concordataires selon la clé de répartition suivante :

- a. une moitié au prorata de leur population ;
- b. l'autre moitié par les collectivités responsables d'une haute école, au prorata du nombre d'étudiantes et étudiants qu'elles représentent.

³ Les collectivités responsables d'une haute école participent pour une hauteur maximale de 50 % , au prorata du nombre d'étudiantes et étudiants qu'elles représentent,

- a. aux coûts de la Conférence des recteurs résultant de l'accomplissement des tâches prévues par la LEHE,
- b. et aux coûts du Conseil suisse d'accréditation et de l'Agence d'accréditation, pour autant qu'ils ne soient pas couverts par les émoluments prévus à l'art. 35, al. 1, LEHE.

⁴ Les collectivités intercantionales définissent librement la manière dont ces coûts sont répartis entre les cantons concernés.

⁵ Les principes selon lesquels la Conférence suisse des hautes écoles règle la prise en charge des coûts de la Conférence des recteurs sont inscrits dans la convention de coopération.

III. Conférence des cantons concordataires

Art. 9 Composition et organisation

¹ La Conférence des cantons concordataires se compose des directeurs et directrices de l'instruction publique des cantons qui ont adhéré à l'accord. Elle se constitue elle-même.

² Elle prend ses décisions à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 10 Tâches et compétences

¹ La Conférence des cantons concordataires est responsable de l'exécution de l'accord. Elle a en particulier compétence pour conclure des conventions au sens de l'art. 4, al. 1 et 2, pour décider des mesures à prendre au sens de l'art. 4, al. 3, et pour fixer tous les deux ans les points servant à la pondération des voix au sein du Conseil des hautes écoles conformément à l'art. 7.

² Elle propose à la Conférence plénière deux directeurs ou directrices de l'instruction publique pour l'élection à la vice-présidence de la Conférence suisse des hautes écoles.

IV. Financement intercantional des hautes écoles

Art. 11 Contributions intercantionales aux hautes écoles

Les contributions intercantionales aux hautes écoles sont versées sur la base de l'accord intercantional

universitaire du 20 février 1997 (AIU)²⁾ et de l'accord intercantional du 12 juin 2003 sur les hautes écoles spécialisées (AHES)³⁾.

V. Protection des titres

Art. 12 Protection des appellations et des titres

¹ La protection de l'appellation haute école est assurée conformément à l'art. 62 LEHE.

² Toute personne qui porte un titre protégé par le droit cantonal ou intercantional sans posséder le diplôme reconnu conférant ce titre ou qui se sert d'un titre laissant accroire qu'elle a obtenu un diplôme reconnu est punie de l'amende. La négligence est punissable. La poursuite pénale est du ressort des cantons.

VI. Dispositions finales

Art. 13 Exécution

¹ Le Secrétariat général de la CDIP assure la gestion des affaires relevant de l'exécution de l'accord. En association avec les cheffes et chefs des services cantonaux concernés, il traite les affaires courantes de la Conférence des cantons concordataires ainsi que les autres dossiers de la CDIP relevant de la politique des hautes écoles en l'absence de compétence distincte et collabore avec l'office fédéral compétent.

² La collaboration avec ledit office fédéral pour la gestion des affaires du Conseil des hautes écoles est assurée par les cheffes et chefs de service des cantons représentés au Conseil et par une personne appartenant au Secrétariat général de la CDIP.

³ Les coûts occasionnés par l'exécution de l'accord sont répartis entre les cantons concordataires en fonction de leur population, sous réserve de l'art. 8.

Art. 14 Règlement des différends

¹ Les différends issus du présent accord se règlent selon la procédure prévue dans l'accord-cadre du 24 juin 2005 pour la collaboration intercantionale assortie d'une compensation des charges (ACI).

² Si le différend ne peut se régler, le Tribunal fédéral tranche par voie d'action en application de l'art. 120, al. 1, let. b, de la loi sur le Tribunal fédéral⁴⁾.

Art. 15 Adhésion

L'adhésion au présent accord se fait par déclaration au Comité de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

Art. 16 Résiliation

¹ La résiliation de l'accord doit se faire par déclaration au Comité de la CDIP. Elle prend effet à la fin de la troisième année civile qui suit ladite déclaration.

² Toutes les conventions au sens de l'art. 4 sont également dénoncées par la résiliation de l'accord, avec effet à la même date.

Art. 17 Entrée en vigueur

¹ Le Comité de la CDIP décide de l'entrée en vigueur de l'accord dès que ce dernier a reçu l'adhésion d'au moins 14 cantons, dont au moins huit cantons signataires du concordat intercantional de coordination universitaire du 9 décembre 1999. L'entrée en vigueur de l'accord prend cependant effet au plus tôt à la date d'entrée en vigueur de la LEHE.

² La Confédération est informée de cette entrée en vigueur.

Berne, le 20 juin 2013

Au nom de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
La présidente : Isabelle Chassot
Le secrétaire général : Hans Ambühl

Entrée en vigueur

Conformément à la décision du Comité de la CDIP du 30 octobre 2014, l'accord intercantonal du 20 juin 2013 sur le domaine suisse des hautes écoles entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Le Secrétariat général de la CDIP publie la liste des cantons qui ont adhéré à l'accord sur le site Web de la CDIP.

Annexe

Représentation au Conseil des hautes écoles conformément à l'art. 6 et attribution des points servant à pondérer les voix pour les décisions dudit Conseil conformément à l'art. 7

Les points sont calculés tous les deux ans sur la base des moyennes des années précédentes. La Conférence des cantons concordataires publie le résultat de ce calcul en actualisant la présente annexe. Les points figurant ci-après sont basés sur la moyenne des effectifs étudiantins 2012/2013 et 2013/2014 (source: Office fédéral de la statistique) et sur les indications fournies par les cantons.

Représentation au Conseil des hautes écoles et attribution des points

1. Représentation des cantons universitaires Points⁵⁾

Zurich: Université de Zurich, Haute école spécialisée zurichoise, Haute école pédagogique de Zurich, Haute école intercantonale de pédagogie spécialisée	44
Berne: Université de Berne, Haute école spécialisée bernoise, Haute école pédagogique de Berne (alémanique), sites de la Haute école pédagogique BEJUNE et de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale sis dans le canton de Berne	24
Vaud: Université de Lausanne, Haute école pédagogique du canton de Vaud, sites de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale sis dans le canton de Vaud	21
Genève: Université de Genève, sites de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale sis dans le canton de Genève	19
Bâle-Ville: Université de Bâle, sites de la Haute école spécialisée de Suisse nord-occidentale sis dans le canton de Bâle-Ville	16
Fribourg: Université de Fribourg, Haute école pédagogique fribourgeoise, sites de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale sis dans le canton de Fribourg	13
Saint-Gall: Université de Saint-Gall, Haute école pédagogique de Saint-Gall, Haute école suisse de logopédie, Rorschach, sites de la Haute école spécialisée de Suisse orientale sis dans le canton de Saint-Gall	12
Lucerne: Université de Lucerne, sites de la Haute école spécialisée de Suisse centrale sis dans le canton de Lucerne (Haute école de Lucerne), Haute école pédagogique de Lucerne	10
Tessin: Université de la Suisse italienne, Haute école spécialisée de la Suisse italienne	7
Neuchâtel: Université de Neuchâtel, sites de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale sis dans le canton de Neuchâtel, sites de la Haute école pédagogique BEJUNE sis dans le canton de Neuchâtel	6

2. Autres représentations conformément à l'art. 6, al. 3

L'art. 6, al. 3, prévoit que la Conférence des cantons concordataires élit pour quatre ans, parmi les autres cantons responsables d'une haute école, les quatre cantons représentés également au Conseil. Conformément à cette disposition, peuvent être élus au Conseil les cantons coresponsables des hautes écoles citées

au point 1 et les cantons responsables des hautes écoles suivantes:

- Haute école pédagogique du Valais
- Haute école pédagogique des Grisons
- Haute école pédagogique de Thurgovie
- Haute école pédagogique de Schaffhouse
- Haute école pédagogique de Schwyz
- Haute école pédagogique de Zoug
- Sites de la Haute école pédagogique BEJUNE sis dans le canton du Jura
- Sites de la Haute école spécialisée de Suisse nord-occidentale sis dans les cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne et de Soleure
- Sites de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale sis dans les cantons du Valais et du Jura
- Sites de la Haute école spécialisée de Suisse orientale sis dans le canton des Grisons

Le nombre des étudiantes et étudiants de l'ensemble des hautes écoles correspond à un total de 185 points, dont 13 reviennent aux hautes écoles mentionnées au chiffre 2 de l'annexe.

¹⁾ Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles

²⁾ Recueil des bases légales de la CDIP, chiffre 3.1

³⁾ Recueil des bases légales de la CDIP, chiffre 3.3

⁴⁾ Loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF); RS 173.110

⁵⁾ Décision de la Conférence des cantons concordataires du 26 février 2015

Publications des autorités judiciaires

Tribunal cantonal

Examens de notaire

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session de printemps 2015, aux examens en vue de l'obtention du brevet de notaire doivent adresser leur demande d'admission aux examens par écrit avec les pièces requises, au président de la Commission des examens de notaire, Tribunal cantonal, Le Château, à Porrentruy, jusqu'au **jeudi 2 avril 2015** au plus tard.

Dans le même délai, l'émolument, soit Fr. 100.– pour la première partie des examens et Fr. 200.– pour la deuxième partie des examens, sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (25-11354-0).

L'épreuve écrite de la première partie des examens aura lieu le vendredi 24 avril 2015. Les épreuves écrites de la deuxième partie des examens auront lieu les lundi 27 et mercredi 29 avril 2015. Les épreuves orales se dérouleront le mardi 12 mai 2015.

Porrentruy, le 2 mars 2015

Le président de la Commission des examens de notaire:
M^e Vincent Gobat

Tribunal cantonal

Examens d'avocat

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session de printemps 2015, aux examens en vue de l'obtention du brevet d'avocat doivent adresser leur demande d'admission aux examens par écrit, avec une copie des attestations de stage ainsi que de leur licence ou de leur maîtrise en droit, au président de la Commission des examens d'avocat, Tribunal cantonal, Le Château, à Porrentruy, jusqu'au **jeudi 2 avril 2015** au plus tard.

Dans le même délai, un émolument de Fr. 300.– sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (25-11354-0).

Les examens écrits auront lieu les vendredi 24 avril, lundi 27 avril et mercredi 29 avril 2015. Les examens oraux se dérouleront le lundi 15 juin 2015. L'épreuve de plaidoirie est fixée au vendredi 19 juin 2015 et la remise des brevets au jeudi 25 juin 2015.

Porrentruy, le 2 mars 2015

Le président de la Commission des examens d'avocat:
Daniel Logos

Publications des autorités communales et bourgeoises

Basse-Allaine

**Assemblée communale extraordinaire,
mercredi 1^{er} avril 2015, à 20 h,
à la salle communale de Montignez**

Ordre du jour :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 16 décembre 2014.
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 3'600'000.–, sous réserve de diverses subventions, lié à la construction d'un restaurant au Collège Thurmann pour la mise en place de l'horaire continu à l'école secondaire, donner compétence au comité de l'Assemblée des délégués de la Communauté de l'école secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs pour contracter l'emprunt nécessaire et sa consolidation à la fin des travaux.
3. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de M^{me} Jessica Martins Reis Silva, 1992, domiciliée à Montignez, respectivement sur l'octroi du droit de cité par la commune de Basse-Allaine.
4. Prendre connaissance et approuver les modifications du Règlement d'Organisation de la commune.
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau Règlement de l'Agence communale AVS.
6. Valider le crédit de fonctionnement du Syndicat d'épuration des eaux de la Basse-Allaine (SEBA) de Fr. 150'000.– contracté auprès de la Banque Raiffeisen de l'Allaine.
7. Prendre connaissance du décompte final des différents travaux d'assainissement effectués dans le secteur route cantonale à Courtemaîche et consolider le crédit de Fr. 1'538'710.–.
8. Divers.

Les règlements mentionnés sous points 4 et 5 sont déposés publiquement au Secrétariat communal (Courtemaîche), où ils peuvent être consultés 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée.

Le Conseil communal

Le Bémont

Entrée en vigueur du règlement de police locale

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Le Bémont le 12 décembre 2014, a été approuvé par le Service des communes le 9 février 2015.

Réuni en séance du 24 février 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Le Bémont, le 27 février 2015

Au nom du Conseil communal
Le maire: André Tschudi
Le secrétaire: Georges Dubois

Le Bémont

Entrée en vigueur du règlement d'organisation

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Le Bémont le 12 décembre 2014, a été approuvé par le Service des communes le 3 février 2015.

Réuni en séance du 24 février 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Le Bémont, le 27 février 2015

Au nom du Conseil communal
Le maire: André Tschudi
Le secrétaire: Georges Dubois

Le Bémont

Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Le Bémont le 12 décembre 2014, a été approuvé par le Service des communes le 9 février 2015.

Réuni en séance du 24 février 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Le Bémont, le 27 février 2015

Au nom du Conseil communal
Le maire: André Tschudi
Le secrétaire: Georges Dubois

Boécourt, Saulcy et Haute-Sorne

Entrée en vigueur du règlement concernant le Service régional de défense contre l'incendie et de secours de Haute-Sorne (SIS-HS)

Le règlement communal susmentionné, adopté par les assemblées communales de Boécourt et de Saulcy et le Conseil général de Haute-Sorne, a été approuvé par le Service des communes le 17 février 2015.

Les Conseils communaux ont décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés auprès des Secrétariats communaux.

Aux noms des Conseils communaux de Boécourt, Saulcy et Haute-Sorne

Haute-Sorne, le 2 mars 2015

Boncourt

Entrée en vigueur du règlement d'impôt

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Boncourt le 15 décembre 2014, a été approuvé par le Service des communes le 17 février 2015.

Réuni en séance du 24 février 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Corban

Entrée en vigueur du règlement d'impôt

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Corban, le 15 décembre 2014, a été approuvé par le Service des communes le 9 février 2015.

Réuni en séance du 23 février 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au secrétariat communal.

Corban, le 24 février 2015

Le Conseil communal

Cornol

Entrée en vigueur du règlement d'impôt

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Cornol le 18 décembre 2014, a été approuvé par le Service des communes le 23 février 2015.

Réuni en séance du 26 février 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Au nom du Conseil communal

Le maire: E. Gerber

Le secrétaire: G. Villard

Courrendlin

Assemblée municipale extraordinaire, lundi 30 mars 2015, à 19 h 45, à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Se prononcer au sujet de la demande d'indigénat communal déposée par M. et M^{me} Rodrigues Condesso Sérgio Tiago et Do Carmo Ribeiro Condesso Catarina.
Rapporteur: M. Gérard Métille, Maire
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 75'000.– pour la réalisation d'une étude préliminaire afin de définir les protections contre les crues à mettre en place sur le territoire communal sur la base de la carte cantonale des dangers.
Rapporteur: M. Vincent Scherrer, conseiller communal
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'impôts.
Rapporteur: M. Gérard Métille, Maire
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur l'agence AVS
Rapporteur: M. Gérard Métille, Maire
6. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les émoluments communaux.
Rapporteur: M. Gérard Métille, Maire
7. Informations communales
8. Divers.

Le Conseil communal

Informations:

- Le procès-verbal de la dernière assemblée municipale est déposé publiquement au secrétariat communal.

- Les règlement d'impôt, sur les émoluments communaux et sur l'agence AVS sont déposés au secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat communal.

Les documents précités sont également disponibles sur le site Internet communal, www.courrendlin.ch.

Courrendlin

Elagage des arbres, haies vives et buissons le long des routes publiques

Conformément aux articles 58, 68 et 74 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), Les arbres doivent être élagués et les haies vives et buisson taillés de façon qu'aucune branche ne pénètre dans l'espace libre. Le gabarit d'espace libre doit déborder de 50 cm les limites de la chaussée et atteindre une hauteur de 4 m 50 par rapport à celle-ci. Cette hauteur est ramenée à 2 m 50 au-dessus des trottoirs et des pistes cyclables jusqu'à la limite extérieure de ceux-ci.

Les buissons et les haies vives susceptibles d'entraver la visibilité aux abords des passages à niveau, croisements, débouchés, ainsi qu'à l'intérieur des courbes seront taillés à une hauteur maximum de 80 cm (article 76 LCER).

Les arbres, les buissons et les haies vives ne doivent pas entraver la visibilité des éclairages publics, ils seront élagués par les propriétaires, à l'exception des lignes aériennes sur poteaux.

Les propriétaires bordiers de routes publiques sont invités à tailler leurs arbres buissons et haies vives jusqu'au **30 avril 2015** conformément aux présentes directives. Restent réservées les dispositions de l'article 58, alinéa 4, de la LCER qui fixent les responsabilités en cas de dommages pour suite d'observation des prescriptions précitées.

Courrendlin, le 2 mars 2015

Le Conseil municipal

Delémont

Arrêté du Conseil de Ville du 23 février 2015

Tractandum N° 02/2015

La création de 3,7 postes à la Maison de l'Enfance est acceptée.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Cette décision est soumise au référendum facultatif.

Délai référendaire: 7 avril 2015

Au nom du Conseil de Ville

La présidente: Jeanne Beuret

La chancelière: Edith Cuttat Gyger

Delémont

Elagage des arbres, haies vives et buissons le long des routes publiques

Conformément aux articles 58, 68, 74, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), les arbres doivent être élagués et les haies vives et buissons taillés de façon à ce qu'aucune branche ne pénètre dans l'espace réservé au trafic

(gabarit d'espace libre). Le gabarit d'espace libre doit déborder de 50 cm les limites de la chaussée et atteindre une hauteur de 4 m 50 par rapport à celle-ci. Cette hauteur est ramenée à 2 m 50 au-dessus des trottoirs et des pistes cyclables jusqu'à la limite extérieure de ceux-ci.

Les buissons et les haies vives susceptibles d'entraver la visibilité aux abords des passages à niveau, croisements, débouchés, ainsi qu'à l'intérieur des courbes seront taillés à une hauteur maximum de 80 cm (article 76 LCER).

Les arbres, les buissons et les haies vives ne doivent pas entraver la visibilité des éclairages publics, ils seront élagués par les propriétaires, à l'exception des lignes aériennes sur poteaux.

Les propriétaires bordiers de routes publiques sont invités à tailler leurs arbres, buissons et haies vives jusqu'au **30 avril 2015** conformément aux présentes prescriptions. Restent réservées les dispositions de l'article 58, alinéa 4, de la LCER qui fixent les responsabilités en cas de dommages par suite d'inobservation des prescriptions précitées.

Delémont, le 4 mars 2015

Le Conseil communal

Develier

Entrée en vigueur du règlement d'impôt

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Develier le 15 décembre 2014, a été approuvé par le Service des communes le 25 février 2015.

Réuni en séance du 2 mars 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Le Conseil communal

Develier

Entrée en vigueur du règlement relatif au statut du personnel

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Develier le 15 décembre 2014, a été approuvé par le Service des communes le 25 février 2015.

Réuni en séance du 2 mars 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Le Conseil communal

Grandfontaine

Entrée en vigueur du règlement d'impôt

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Grandfontaine le 16 décembre 2014, a été approuvé par le Service des communes le 17 février 2015.

Réuni en séance du 25 février 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} mars 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Rocourt

Approbation de plans et de prescriptions

Le Département de l'Environnement et de l'Équipement de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 20 février 2015, les plans suivants :

Conception directrice

– Aménagement (rapport et plans).

Les documents peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Rocourt, le 25 février 2015

Le Conseil communal

Rocourt

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 20 février 2015, les plans suivants :

Révision du plan d'aménagement local

– Règlement communal sur les constructions

– Plan de zones

– Plan des dangers naturels

Les documents peuvent être consultés au secrétariat communal.

Rocourt, le 25 février 2015

Le Conseil communal

Saulcy

Assemblée communale, lundi 30 mars 2015, à 20 h, à la salle communale

Ordre du jour :

1. Procès-verbal du 15.12.2014
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2014 ainsi que les dépassements de crédits
3. Prendre connaissance et adopter :
 - a) les statuts du nouveau cercle scolaire primaire de Haute-Sorne
 - b) le règlement de la commission d'école du cercle scolaire primaire de Haute-Sorne
4. Prendre connaissance et approuver le règlement de l'Agence communale AVS
5. Prendre connaissance et approuver les modifications du règlement concernant les inhumations et le cimetière.
6. Informations sur l'état des travaux d'étude de l'assainissement du complexe scolaire
7. Divers

Dépôt public

Les règlements et statuts mentionnés sous points 3, 4 et 5 sont déposés publiquement au secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat communal.

Immédiatement après et dans le même local

Assemblée bourgeoise

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'assemblée du 15.12.2014.
2. Décider la vente de la parcelle N° 1374 d'une superficie de 727 m² aux époux Azevedo Stéphanie et Antonio et donner compétences au conseil pour signer les actes nécessaires.
3. Divers.

Le Conseil communal

Saulcy**Dépôt public
du plan de modification
de l'aménagement local / Plan de zones «Au Pécâ»**

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Saulcy dépose publiquement durant 30 jours, soit du mercredi 4 mars 2015 au samedi 4 avril 2015 inclusivement, à son Secrétariat communal, en vue de l'adoption par l'assemblée communale, le document suivant :

- Modification de l'aménagement local / Plan de zones «Au Pécâ». Parcelles N°s 1033, 1034, 1035, 1052 et 1281.

Durant le délai de dépôt public, le document peut être librement consulté au Secrétariat communal. Les éventuelles oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser sous pli recommandé au Conseil communal de Saulcy jusqu'au 4 avril 2015 inclusivement. Elles porteront la mention : Modification de l'aménagement local / Plan de zones «Au Pécâ».

Saulcy, le 4 mars 2015

Le Conseil communal

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Grandfontaine - Roche d'Or**Assemblée ordinaire
de la Commune ecclésiastique
catholique-romaine, dimanche 15 mars 2015,
à 11 h, à la salle paroissiale «La Rencontre»,
à Grandfontaine.**

Ordre du jour :

1. Nomination des scrutateurs
2. Salutations du Président
3. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
4. Présentation et approbation des comptes de l'exercice 2014
5. Divers et imprévus

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Courroux-Courcelon**Assemblée ordinaire de la Commune
ecclésiastique catholique-romaine,
mercredi 25 mars 2015, à 20 h,
au Centre paroissial Trait d'Union**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée ;
2. Discuter et approuver les comptes de l'exercice 2014 ; voter les dépassements du budget ;
3. Divers.

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Damvant**Assemblée de la Commune ecclésiastique
catholique-romaine, lundi 23 mars 2015, à 20 h 15,
dans le bâtiment de l'école**

Ordre du jour :

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée
2. Comptes 2014
3. Divers et imprévus.

Damvant, le 26 février 2015

La Commune ecclésiastique

Montignez**Assemblée de la Commune ecclésiastique,
mardi 24 mars 2015, à 20 h 15, à la salle paroissiale**

Ordre du jour :

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Passer les comptes de l'exercice 2014.
3. Divers et imprévus.

Montignez, le 24 février 2015

Commune ecclésiastique de Montignez

Le secrétaire : Ph. Terrier

Avis de construction

Alle

Requérants : Jessica & Ludovic Chapuis, L'Erveratte 4, 2942 Alle. Auteur du projet : Jacques Chapuis, Clos des Tilleuls 3C, 2942 Alle.

Projet : construction d'une maison familiale avec terrasse couverte + PAC, sur la parcelle N° 3577 (surface 725 m²), sise au lieu-dit «Champs-aux-Oies». Zone d'affectation : HA.

Dimensions principales : longueur 15 m 95, largeur 10 m 59, hauteur 3 m 90, hauteur totale 4 m 10. Dimensions terrasse couverte : longueur 3 m 50, largeur 6 m 50, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m.

Genre de construction : murs extérieurs : briques terre cuite, isolation périphérique. Façades : crépi, teinte blanc cassé. Couverture : tuiles terre cuite Domino, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 avril 2015 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 2 mars 2015

Le Conseil communal

Alle

Requérant: Cogespro Building SA, Güterstrasse 1, 2540 Granges. Auteur du projet: Cogespro Building SA, Güterstrasse 1, 2540 Granges.

Projet: construction d'une maison familiale avec terrasse couverte en annexe contiguë, garage en annexe et PAC extérieure, sur la parcelle N° 6289 (surface 706 m²), sise au lieu-dit « Champs-Saint-Martin ». Zone d'affectation: HAI3.

Dimensions principales: longueur 10 m, largeur 8 m, hauteur 6 m 12, hauteur totale 7 m 20. Dimensions garage annexe: longueur 5 m 50, largeur 3 m, hauteur 3 m 50, hauteur totale 3 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: béton, isolation. Façades: crépi, dispersion, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles terre cuite, teinte rouge naturel.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 avril 2015 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 2 mars 2015

Le Conseil communal

Boécourt / Montavon

Requérant: Pierre Berger, Route Principale 98, 2857 Montavon. Auteur du projet: Michel Boéchat, Route Principale 96, 2857 Montavon.

Projet: assainissement énergétique du bâtiment N° 98 avec isolation périphérique en façade et toiture + réfection toiture. Construction de deux annexes sud et nord, sur la parcelle N° 370 (surface 3072 m²), sise à Montavon. Zone d'affectation: CAC.

Dimensions principales (existantes): longueur 11 m 50, largeur 6 m 60, hauteur 5 m 50, hauteur totale 6 m 50. Dimensions annexe sud: longueur 12 m 50, largeur 4 m 70, hauteur 2 m 95, hauteur totale 3 m 25. Dimensions annexe nord: longueur 4 m 20, largeur 1 m 50 - 2 m, hauteur 2 m 60, hauteur totale 2 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: boiseries vernies, teinte gris clair. Couverture: existant + annexe sud: tuiles, teinte rouge naturel / annexe nord: bitume, teinte gris foncé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 avril 2015 au secrétariat communal de Boécourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 28 février 2015

Le Conseil communal

Les Breuleux

Requérant: Commune des Breuleux, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: MBR Architecture SA, Passage de l'Esplanade 1, 2610 Saint-Imier.

Projet: construction d'un bâtiment scolaire avec crèche, UAPE, une classe enfantine et deux classes primaires, sur la parcelle N° 485 (surface 5594 m²), sise au chemin de la Pépinière. Zone d'affectation: UA.

Dimensions principales: longueur 36 m 20, largeur 17 m, hauteur 5 m 50, hauteur totale 6 m 20. Dimensions passerelle: longueur 23 m 20, largeur 3 m 20, hauteur 5 m 90, hauteur totale 5 m 90. Dimensions ascenseur: longueur 13 m, largeur 3 m 30, hauteur 11 m 80, hauteur totale 11 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie, béton. Façades: bardage bois, teinte grise. Couverture: aluminium, teinte grise

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 avril 2015 au secrétariat communal de Les Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 2 mars 2015

Le Conseil communal

Bure

Requérant: Swisscom Suisse SA, Route des Arsenaux 41, CP 128, 1705 Fribourg. Auteur du projet: Hitz und Partner AG, Tiefenastrasse 2, 3048 Worblaufen.

Projet: ajout de nouvelles antennes sur mât existant, sur la parcelle N° 673 (surface 4'827'689 m²), sise à Bure. Zone d'affectation: ZA.

Dimensions du mât (existantes): hauteur 35 m, hauteur totale 35 m.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 avril 2015 au secrétariat communal de Bure où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bure, le 26 février 2015

Le Conseil communal

Clos du Doubs / Epiquerez

Requérant: André Kohler, Chervillers 48D, 2886 Epiquerez. Auteur du projet: Z.ma Sàrl, Siegfried Zinkl, Rue des Mûriers 2, 2800 Delémont.

Projet: construction d'un rural avec stabulation, fourragère, SRPA, fumière, fosse, stockage de fourrage, sur la parcelle N° 107 (surface 913'824 m²), sise au lieu-dit « Chervillers ». Zone d'affectation: ZA.

Dimensions principales: longueur 25 m 40, largeur 13 m 80, hauteur 7 m 50, hauteur totale 9 m 60. Dimensions SRPA, fumière: longueur 6 m 20, largeur 13 m 80, profondeur: 2 m 95. Dimensions avant-toit: longueur 25 m 40, largeur 2 m, hauteur 8 m 02, hauteur totale 8 m 44.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois et béton armé. Façades: bardage bois, teinte brune et béton visible, teinte grise. Couverture: Fibro-ciment, teinte rouge.

Dérogrations requises: Art. 56 OCAT – distance à la limite, Art. 97 LAGR du 29 avril 1998 est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 avril 2015 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 27 février 2015

Le Conseil communal

Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérants: Marianne & Josué Cuenin, La Pâturatte 60, 2885 Epauvillers. Auteur du projet: Gabriel Jeannerat, Rue du Quartier 4, 2882 Saint-Ursanne.

Projet: transformation de la partie rurale de l'ancienne ferme pour l'aménagement de 3 appartements de vacances + création de velux et tabatières, sur la parcelle N° 285 surface 504'956 m²), sise au lieu-dit « La Joux-Chaupe ». Zone d'affectation: ZA.

Dimensions principales: longueur 21 m 77, largeur 15 m 72, hauteur 6 m 50, hauteur totale 12 m 50. Dimensions annexe sud: longueur 16 m 48, largeur 4 m 67, hauteur 3 m, hauteur totale 6 m 50. Dimensions annexe ouest: longueur 7 m 42, largeur 3 m 44, hauteur 5 m, hauteur totale 8 m 15.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie pierre calcaire. Façades: crépi chaux-ciment, teinte blanche. Couverture: tuiles terre cuite, teinte rouge naturel.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 avril 2015 au secrétariat communal de Clos du Doubs, 2882 St-Ursanne où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 23 février 2015

Le Conseil communal

Courgenay

Requérant: Sté de construction Sous la Vie de Cornol, p.a. Perrot Immo AG, Mühleweg 12, 2554 Meinisberg. Auteur du projet: Parietti et Gindrat SA, Rue Xavier-Stockmar 15, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'un immeuble locatif avec 9 appartements en PPE, parking souterrain et pompe à chaleur, sur la parcelle N° 4825 (surface 1450 m²), sise au lieu-dit « Sous la Vie de Cornol ». Zone d'affectation: HAd, secteur II, plan spécial Sous la Vie de Cornol.

Dimensions principales: longueur 24 m 50, largeur 17 m 50, hauteur 9 m 35, hauteur totale 9 m 63.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte gris brun. Toiture plate, gravillons.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 avril 2015 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 2 mars 2015

Le Conseil communal

Courgenay

Requérant: Appartements protégés Les Carrelles SA, p.a. Perrot Immo AG, Mühleweg 12, 2554 Meinisberg. Auteur du projet: Parietti et Gindrat SA, Rue Xavier-Stockmar 15, 2900 Porrentruy.

Projet: construction de 2 immeubles avec 9 + 15 appartements protégés, couverts à voitures et pompes à chaleur, sur la parcelle N° 180 (surface(s) 2553 m²), sise au lieu-dit « Sous la Vie de Cornol ». Zone d'affectation: HAd, secteur II, plan spécial Sous la Vie de Cornol.

Dimensions principales bâtiment 1: longueur 40 m, largeur 9 m 50, hauteur 9 m 42, hauteur totale 9 m 72. Dimensions 2 couverts à voitures: longueur 6 m, largeur 10 m, hauteur 3 m 50, hauteur totale 3 m 50. Dimensions principales bâtiment 2: longueur 22 m 32, largeur 9 m 50, hauteur 9 m 17, hauteur totale 9 m 56. Dimensions couvert à voitures: longueur 7 m 50, largeur 6 m, hauteur 3 m 30, hauteur totale 3 m 30. Dimensions couvert à voitures: longueur 5 m, largeur 6 m, hauteur 3 m 30, hauteur totale 3 m 30.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte gris brun. Toiture plate, gravillons.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 avril 2015 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 2 mars 2015

Le Conseil communal

Courroux

Requérant: H Immobilier Sàrl, Rue des Merisiers 16, 2800 Delémont. Auteur du projet: H Immobilier Sàrl, Rue des Merisiers 16, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison familiale à toiture plate avec couvert à voitures et réduit en annexe contiguë, terrasse et pergola couvertes, piscine et spa + panneaux solaires, sur la parcelle N° 4400 (surface 580 m²), sise au lieu-dit « Sur l'Oeuhe Jacquet / Chemin des Celtes ». Zone d'affectation: HA.

Dimensions principales: longueur 11 m 90, largeur 11 m 50, hauteur 5 m 83, hauteur totale 5 m 83. Dimensions couvert voitures: longueur 6 m, largeur 6 m 50, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m. Dimensions terrasse couverte: longueur 7 m 56, largeur 2 m, hauteur 2 m 86, hauteur totale 2 m 86. Dimensions pergola couverte: longueur 5 m 30, largeur 2 m 50, hauteur 2 m 86, hauteur totale 2 m 86.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Toiture plate.

Dérogation requise: Sous réserve de l'acceptation du plan spécial d'équipement de détail « Chemin des Celtes ».

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 avril 2015 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 4 mars 2015

Le Conseil communal

Delémont

Requérant: Monsieur Domont René, Combe du Cerneux 8, 2822 Courroux. Auteur du projet: Atelier d'architecture Zanetta Roger, Rue de la Doux 3, 2822 Courroux.

Projet: transformation du bâtiment N° 38; aménagement d'un appartement-studio aux étages 1 et 2; aménagement d'un dépôt de BD dans les autres étages et dans les combles; installation d'un ascenseur; rehaussement de la façade Nord, sur la parcelle N° 1252 (surface: 69 m²), sise à la rue de l'Hôpital. Zone de construction: Zone centre A, Vieille Ville.

Description: bâtiment N° 38, maison locative.

Dimensions: inchangées.

Genre de construction: murs extérieurs: existants. Façades: crépissage, couleur blanc cassé. Couverture: tuiles. Chauffage: gaz.

Dérogation requise: Art. CA 16 - RCC (aspect architectural).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 3 avril 2015 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Delémont, le 2 mars 2015

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Grandfontaine

Requérant: Patrick Quiquerez, Chemin des Pommiers 118, 2908 Grandfontaine. Auteur du projet: Patrick Quiquerez, Chemin des Pommiers 118, 2908 Grandfontaine.

Projet: construction d'un poulailler d'élevage, de 4 poulaillers d'engraissement et d'un silo à concentré, sur la parcelle N° 131.1 (surface 147'300 m²), sise au chemin des Pommiers 118. Zone d'affectation: ZA.

Dimensions poulailler d'élevage: longueur 16 m 45, largeur 7 m 48, hauteur 3 m 35, hauteur totale 4 m 60. Dimensions poulaillers engraissement: longueur 8 m 55, largeur 5 m 80, hauteur 1 m 85, hauteur totale 3 m 05. Dimensions silo à concentré: diamètre 2 m 38, hauteur 8 m 46, hauteur totale 8 m 46.

Genre de construction: murs extérieurs: élevage: ossature bois / engraissement: ossature métallique. Façades: élevage: bardage bois, teinte brune / engraissement: panneaux thermiques, teinte RAL 8011. Couverture: élevage: tuiles, teinte rouge / engraissement: tôle, panneaux thermiques, teinte RAL 7016.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 avril 2015 au secrétariat communal de Grandfontaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Grandfontaine, le 25 février 2015

Le Conseil communal

Grandfontaine

Requérants: Tania & Fabrice Plumey, Rue du 23-Juin 5, 2900 Porrentruy. Auteurs du projet: Tania & Fabrice Plumey, Rue du 23-Juin 5, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage double en annexe + PAC extérieure, sur la parcelle N° 2135 (surface 1004 m²), sise au lieu-dit « Champ du Creux ». Zone d'affectation: MA.

Dimensions principales: longueur 16 m 77, largeur 10 m 13, hauteur 5 m 30, hauteur totale 6 m 40. Dimensions garage: longueur 7 m 78, largeur 7 m 97, hauteur 3 m 40, hauteur totale 3 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: crépi + lambris, teintes à définir. Couverture: tuiles terre cuite, teinte grise ardoisée.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 avril 2015 au secrétariat communal de Grandfontaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Grandfontaine, le 25 février 2015

Le Conseil communal

Haute-Ajoie / Chevenez

Requérant: Franz Blum, En Torschamp 226F, 2906 Chevenez. Auteur du projet: Franz Blum, En Torschamp 226F, 2906 Chevenez.

Projet: construction d'une maison familiale avec couvert à voitures et deux terrasses couvertes + construction d'une loge avec fosse à lisier et SRPA, sur les parcelles N°s 3549 (surface 47'287 m²), 3550 (surface 5029 m²), 3551 (surface 1658 m²), sises au lieu-dit « En Torschamp ». Zone d'affectation: ZA.

Dimensions principales maison: longueur 8 m, largeur 8 m, hauteur 6 m 30, hauteur totale 8 m 30. Dimensions principales loge: longueur 18 m 31, largeur 16 m 81, hauteur 6 m 90, hauteur totale 9 m 47.

Genre de construction: murs extérieurs: maison et loge: ossature bois. Façades: maison et loge: bardage bois, teinte brune. Couverture: maison: tuiles, teinte rouge / loge: Eternit, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 avril 2015 au secrétariat communal de Haute-Ajoie où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Haute-Ajoie, le 26 février 2015

Le Conseil communal

Muriaux

Requérant: Olivier Baume, Le Crâtat Loviat 117, 2338 Muriaux. Auteur du projet: Philippe Langel SA, Rue de la Côte 5, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Projet: aménagement d'un espace spa dans l'ancienne grange et création d'une ouverture en façade Nord, sur la parcelle N° 318 (surface 2808 m²), sise au lieu-dit « Le Crâtat Loviat ». Zone d'affectation: ZA.

Dimensions principales (existantes): longueur 11 m 43, largeur 8 m 19, hauteur 5 m 30, hauteur totale 9 m 30.

Genre de construction: murs extérieurs: moellons (existant, inchangé). Façades: crépi (existant, inchangé). Couverture: tuiles terre cuite (existant, inchangé).

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 avril 2015 au secrétariat communal de Muriaux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Muriaux, le 26 février 2015

Le Conseil communal

Rossemaison

Requérante: Biondi Karin, Rue Bellevue 3, 2842 Rossemaison. Auteur du projet: DB Menuiserie, 2842 Rossemaison.

Projet: construction d'un garage sur socle en béton existant, avec porte séquentielle et télécommande. sur la parcelle N° 504 (surface 622 m²), sise à la rue Bellevue 3. Zone d'affectation: HAF (plan spécial Sous-Montchaibeux modifié).

Dimensions principales: longueur 5 m 20, largeur 6 m 50, hauteur 2 m 70, hauteur totale 2 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois. Façades: panneaux sandwich isolés avec revêtement métallique thermolaqué, teinte gris anthracite (RAL 7016). Couverture: étanchéité et gravier (toiture plate).

Dérogations requises: art. 63, 65 et 69 LCER (distance à la route publique, utilisation de la zone d'interdiction et places de parc devant bâtiments).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 avril 2015 au secrétariat communal de Rossemaison où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rossemaison, le 23 février 2015

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de l'engagement de la titulaire à une autre fonction, l'Office de l'environnement (ENV) met au concours un poste de

Comptable

Mission: Le-La titulaire évoluera dans un environnement dynamique et varié et bénéficiera des avantages d'une petite structure pour mettre en valeur ses compétences.

Il-Elle sera responsable de la gestion comptable et financière de l'Office, procédera à la saisie et au contrôle des écritures comptables ainsi qu'à la tenue des divers décomptes en application des bases légales. Il-Elle participera à l'élaboration et au suivi des budgets et assurera le suivi financier des conventions-programmes avec les autorités fédérales. Il-Elle établira la facturation complète et gèrera les fonds de l'Office.

Le-La titulaire assumera la vérification des dossiers ayant une incidence financière, conseillera la direction et veillera à la coordination avec les tâches administratives de l'Office.

Exigences: CFC d'employé-e de commerce, être en possession d'un brevet fédéral de spécialiste en finance et comptabilité (anciennement connu sous brevet fédéral de comptable) ou d'une formation jugée équivalente, être au bénéfice d'une expérience de 2-4 années dans la comptabilité.

Etre rigoureux-euse, méthodique et être apte à travailler de manière indépendante, tout en sachant collaborer avec les autres personnes de l'Office. Avoir le sens de l'organisation et de la planification. Maîtriser les outils informatiques.

Traitement: Classe 14.

Entrée en fonction: à convenir.

Lieu de travail: Saint-Ursanne.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Jacques Gerber, chef de l'Office de l'environnement, tél. 032/420 48 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Comptable ENV », jusqu'au 20 mars 2015.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ à la retraite de la titulaire, le Service de la formation, pour la Section des bourses et prêts d'études, met au concours le poste de

Collaborateur-trice administratif-ve décisions

Mission: Dans le cadre d'une petite équipe, vous êtes chargé-e de préparer de manière autonome les demandes de subsides de formation et d'élaborer les décisions. Vous analysez les dossiers, contactez les organes concernés et calculez le droit aux subsides de formation. Par votre sens de l'initiative, vous contribuez à l'amélioration des processus de travail et à l'application des bases légales et des modalités internes. Vous répondez aux questions des personnes en formation et de leur famille (téléphones, courriels, lettres, guichet). En parallèle, vous effectuez également d'autres tâches en lien avec les activités du Service.

Exigences: Vous être titulaire d'un CFC d'employé-e de commerce et d'un brevet fédéral en assurances sociales ou titulaire d'un diplôme HES ou au bénéfice d'une expérience jugée équivalente (2-4 ans). Vous

avez de l'intérêt pour les questions liées à la formation et au domaine social. Vous possédez de bonnes notions juridiques. Vous maîtrisez parfaitement le français et rédigez aisément. Vous avez le sens de l'analyse et de la négociation. Vous êtes capable de faire face à des interruptions fréquentes dans votre travail. Doté-e d'un fort esprit d'équipe et d'entregent, vous faites preuve d'initiative et avez le sens du service public. Des connaissances de la langue allemande seraient un atout supplémentaire.

Traitement: Classe 12.

Entrée en fonction: 1^{er} septembre 2015.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M^{me} Patricia Voisard, cheffe de la Section des bourses et prêts d'études, tél. 032/420 54 42 ou patricia.voisard@jura.ch.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Collaborateur-trice administratif-ve décisions », jusqu'au 20 mars 2015.

www.jura.ch/emplois

Département de la Formation, de la Culture et des Sports

Mises au concours

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, met au concours les postes suivants:

ÉCOLES PRIMAIRES

(1^{re} – 8^e école primaire – HarMoS)

1. Titre requis: diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire délivré par la HEP-BEJUNE (CAP à l'enseignement préscolaire et primaire) ou titre jugé équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Traitement: selon l'échelle des traitements mensuels (U).
3. Entrée en fonction: 1^{er} août 2015
4. **Date limite de postulation: 20 mars 2015**
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonne vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de l'Office des poursuites;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne ou sur le site https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister_fr.
6. Les postulations seront adressées, avec la mention « Postulation », à la présidence de la Commission d'école mentionnée ci-dessous.

7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la direction du cercle concerné.

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE D'ALLE

1 poste à 40-60 %

(10-18 leçons hebdomadaires)

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.
Degré: 3-4P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD).

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M. Thierry Léchenne, Président de la Commission d'école, Pré du Moulin 3, 2942 Alle.

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE DELÉMONT

1 poste à 60 %

(16-18 leçons hebdomadaires)

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.
Degré: 6P

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

1 poste à 70 %

(19-21 leçons hebdomadaires)

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.
Degré: 1-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

1 poste à 100 %

(28 leçons hebdomadaires)

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.
Degré: 5P

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

1 poste à 70 %

(19-21 leçons hebdomadaires)

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.
Degré: 3-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

1 poste à 100 %

(28 leçons hebdomadaires)

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.
Degré: 4P

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

1 poste à 100 %

(28 leçons hebdomadaires)

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.
Degré: 5-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

1 poste à 90 %

(25-27 leçons hebdomadaires)

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.
Degré: 3-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

1 poste à 80-90 %

(22-27 leçons hebdomadaires)

Degré: 1-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD), susceptible de déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

1 poste à 80-90 %

(22-27 leçons hebdomadaires)

Degré: 3-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD), susceptible de déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

1 poste à 100 %

(28 leçons hebdomadaires)

Degré: 5-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 2 ans.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M^{me} Sylviane Suvat, Présidente de la Commission d'école, Rue des Gaulois 7, 2800 Delémont.

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE MONTFAUCON-SAINT-BRAIS

1 poste à 50 %

(13-15 leçons hebdomadaires)

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Degré: 3-4P

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M^{me} Sylvie Créatin, Présidente de la Commission d'école, Rte principale 16, 2364 St-Brais.

Delémont, le 2 mars 2015

Service de l'enseignement

Département de la Formation, de la Culture et des Sports

Mises au concours

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, met au concours les postes suivants:

ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

1. Titre requis: CAP à l'enseignement primaire et certificat ou diplôme de l'enseignement spécialisé ou titre jugé équivalent (la formation peut être acquise en cours d'emploi).
1. Traitement: selon l'échelle des traitements mensuels (U).
2. Entrée en fonction: 1^{er} août 2015
3. **Date limite de postulation: 20 mars 2015**
4. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonne vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de l'Office des poursuites;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne ou sur le site https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister_fr.
5. Les postulations seront adressées, avec la mention « Postulation », au Service de l'enseignement, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.
6. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de Monsieur Pierre-Alain Cattin, Chef du service de l'enseignement, tél. 032.420.54.10.

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE PORRENTROY – CLASSE DE TRANSITION

1 poste à 100%

(28 leçons hebdomadaires)

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD), susceptible de déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

1 poste à 100%

(28 leçons hebdomadaires)

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD), susceptible de déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Delémont, le 2 mars 2015

Service de l'enseignement

Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE
Service de l'administration
et des finances
Chemin de la Ciblerie 45
2503 Bienne
saf@hep-bejune.ch



La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE cherche pour renforcer sa mission en éducation physique et sportive aux cycles 1 et 2 dans le canton de Neuchâtel:

Conseiller-ère en éducation physique

Ce poste à temps partiel, à hauteur de 20% , est rattaché à la formation continue.

Votre profil

- Intérêt pour l'enseignement de l'éducation physique
- Affinité marquée pour la formation des adultes
- Sens des relations
- Ouverture aux démarches innovatrices
- Créativité, esprit d'initiative

Exigences

Diplôme d'enseignement d'éducation physique et sportive ou titre jugé équivalent.

Vos tâches

Le conseiller, la conseillère a le mandat d'appuyer les enseignant-e-s des cycles 1 et 2 (1-7) dans le cadre des leçons d'éducation physique pour les établissements du Canton de Neuchâtel.

Observations

Engagement à durée déterminée jusqu'au 31 juillet 2016, renouvelable

Entrée en fonction: 1^{er} août 2015

Procédure

Nous vous remercions d'adresser votre dossier de candidature **jusqu'au 21 mars 2015** à l'adresse suivante: HEP-BEJUNE, Service du Personnel, Chemin de la Ciblerie 45 – 2503 Bienne, avec la mention « Postulation EPH ». Un complément d'information peut être obtenu auprès de M. Philippe Mœckli, responsable de projets pour la formation continue et coordinateur EPH NE (032 886 98 38), courriel: philippe.mœckli@hep-bejune.ch

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service d'achat/Entité adjudicatrice: Commune mixte de Haute-Sorne

Service organisateur/Entité organisatrice: sd ingénierie jura sa, à l'attention de Maxime Chevillat, Route de Bâle 25, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 421 66 66, Fax: 032 421 66 65, E-mail: m.chevillat@sdplus.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Commune mixte de Haute-Sorne, à l'attention de François Willemin, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, Suisse

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

25.03.2015

Remarques: Questions par écrit à l'adresse de l'organisateur (art. 1.1), courriel admis.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 17.04.2015, Délais spécifiques et exigences formelles: Selon cachet postal. Enveloppe fermée portant la mention « Frénois-Réseau EU », à l'adresse du maître d'ouvrage (art. 1.2).

1.5 Date de l'ouverture des offres:

22.04.2015

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

Assainissement du réseau EU - Secteur Frénois

2.3 Référence / numéro de projet

9825

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45200000 - Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil

Catalogue des articles normalisés (CAN): 103, 111, 113, 117, 151, 211, 221, 222, 223, 237.

2.5 Description détaillée du projet

Construction d'un collecteur d'assainissement EU sur deux secteurs distincts, construction d'une liaison d'eau de boisson, construction de réseaux souterrains (BKW, EBL, Swisscom), construction d'éclairage public, construction de nouveaux revêtements routiers.

Quantités principales: Excavation de 2'200 m³ Couches de fondation et coffre 1'150 m³, Bordures / pavés 560 m, Enrobés 700 to, Réseaux de distributions 1'500 m, Collecteur EU Ø300 à Ø600 sur 530 m.

- 2.6 Lieu de l'exécution**
2854 Bassecourt
Lot 1 - Rue des Jardins
Lot 2 - Rue Dos-Chez-Mérat
- 2.7 Marché divisé en lots?**
Oui
Les offres sont possibles pour plusieurs lots
- Lot N: 1**
CPV: 45200000 - Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil
Catalogue des articles normalisés (CAN): 103, 111, 113, 117, 151, 211, 221, 222, 223, 237
Brève description: Rue des Jardins
Dimension ou quantité: 260 m
Début de l'exécution: 18.05.2015
- Lot N: 2**
CPV: 45200000 - Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil
Catalogue des articles normalisés (CAN): 103, 111, 113, 117, 151, 211, 221, 222, 223, 237
Brève description: Rue Dos-Chez-Mérat
Dimension ou quantité: 250 m
Début de l'exécution: 18.05.2015
- 2.9 Des offres partielles sont-elles admises?**
Oui
Remarques: Un entrepreneur peut, s'il le souhaite, ne répondre qu'à un seul lot.
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**
Selon les directives administratives de l'appel d'offres
- 3.2 Cautions/garanties**
Selon les directives administratives de l'appel d'offres
- 3.3 Conditions de paiement**
Selon les directives administratives de l'appel d'offres
- 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert**
Selon les directives administratives de l'appel d'offres
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**
Selon les directives administratives de l'appel d'offres
- 3.6 Sous-traitance**
Selon les directives administratives de l'appel d'offres
- 3.7 Critères d'aptitude**
conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis**
conformément aux justificatifs requis dans les documents
- 3.9 Critères d'adjudication:**
conformément aux critères cités dans les documents
- 3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 11.03.2015
Prix: Fr. 200.00
Conditions de paiement: Cet émolument est à verser sur le CCP 12-655147-7, Commune mixte de Haute-Sorne, 2854 Bassecourt, avec la mention «Inscription Frénois». Il est remboursé à tout soumissionnaire qui dépose une offre.
- 3.11 Langues acceptées pour les offres**
Français

- 3.12 Validité de l'offre**
18 mois à partir de la date limite d'envoi

- 3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres**
à l'adresse suivante:
sd ingénierie jura sa, à l'attention de Maxime Chevillat, Route de Bâle 25, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 421 66 66, Fax: 032 421 66 65, E-mail: m.chevillat@sdplus.ch
Dossier disponible à partir du: 16.03.2015
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Les entreprises s'inscriront obligatoirement par courrier, courriel ou fax, à l'adresse du 3.13. Les dossiers d'appel d'offres seront envoyés par courrier postal dès réception de la confirmation du paiement de l'émolument de Fr. 200.00.

4. Autres informations

- 4.2 Conditions générales**
Selon les documents d'appel d'offres
- 4.3 Négociations**
Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.4 Conditions régissant la procédure**
Selon les directives administratives de l'appel d'offres
- 4.6 Organe de publication officiel**
www.simap.ch
- 4.7 Indication des voies de recours**
Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative du tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service d'achat/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura - Gouvernement
Service organisateur/Entité organisatrice: Service des infrastructures (SIN) - Section des bâtiments et des domaines (SBD), à l'attention de Olivier Eschmann, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: +41 032 420 53 70, Fax: +41 032 420 53 71, E-mail: olivier.eschmann@jura.ch
- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**
Service des infrastructures (SIN) - Section des bâtiments et des domaines (SBD), à l'attention de Olivier Eschmann, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: +41 032 420 53 70, Fax: +41 032 420 53 71, E-mail: olivier.eschmann@jura.ch
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**
31.03.2015
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone. Les questions doivent être envoyées par écrit au bureau d'architecture Kury Stähelin Architectes SA, à l'art. de M. André Mota, rue de la Vauche 6, 2800 Delémont (Jura, Suisse)

- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**
Date: 14.04.2015, Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. C'est la date du sceau postal qui fait foi. Les offres envoyées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
- 1.5 Date de l'ouverture des offres:**
Lieu: Delémont - Jura - Suisse, Remarques: Sans indications
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**
 Canton
- 1.7 Mode de procédure choisi**
 Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché**
 Marché de travaux de construction
- 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**
 Oui
- 2. Objet du marché**
- 2.1 Genre du marché de travaux de construction**
 Exécution
- 2.2 Titre du projet du marché**
 AVENIR 33 - DELÉMONT / 271.1 - CLOISONS EN PLÂTRE
- 2.3 Référence / numéro de projet**
 AVENIR 33
- 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 45214000 - Travaux de construction d'établissements d'enseignement et de centres de recherche
CFC: 2711 - Cloisons, revêtements et habillages en plâtrerie
- 2.5 Description détaillée du projet**
 AV33
 Construction d'un bâtiment scolaire pour le niveau secondaire II.
 Exécution du Bâtiment 1, de 5620 m² sur 4 niveaux, toiture plate, structure mixte béton - bois, façade en ossature bois.
 Surface cloisons = env. 2'037 m²
- 2.6 Lieu de l'exécution**
 Rue de l'Avenir 33 - 2800 Delémont - Jura - Suisse (CH)
- 2.7 Marché divisé en lots?**
 Non
- 2.8 Des variantes sont-elles admises?**
 Oui
Remarques: Le candidat doit impérativement présenter une offre complète et joindre la ou les variantes d'exécution, si elles sont admises, dans des documents séparés mais contenues dans la même enveloppe / colis.
 Seules sont prises en considération les variantes qui respectent parfaitement les conditions des appel d'offres et qui contiennent les éléments nécessaires: devis, descriptif, avant-métrés, dimensionnement, preuve de qualité et de propriété des matériaux et des éléments de construction, plans et autres documents annexes. Seules les variantes d'exécution sont admises, les variantes de projet sont exclues.
- 2.9 Des offres partielles sont-elles admises?**
 Non
- 2.10 Délai d'exécution**
 Début 08.06.2015 et fin 18.09.2015
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**
 Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.2 Cautions/garanties**
 Selon conditions mentionnés dans les documents d'appel d'offres.
- 3.3 Conditions de paiement**
 Selon conditions mentionnés dans les documents d'appel d'offres.
- 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert**
 Selon conditions mentionnés dans les documents d'appel d'offres.
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**
 Admises sous certaines conditions mentionnés dans les documents d'appel d'offres.
- 3.6 Sous-traitance**
 Autorisée sous certaines conditions mentionnés dans les documents d'appel d'offres.
- 3.7 Critères d'aptitude conformément aux critères suivants:**
 Selon critères mentionnés dans les documents d'appel d'offres.
- 3.8 Justificatifs requis conformément aux justificatifs suivants:**
 Selon justificatifs requis dans les documents d'appel d'offres.
- 3.9 Critères d'adjudication: conformément aux indications suivantes:**
 Selon critères mentionnés dans les documents d'appel d'offres.
- 3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 14.04.2015
Prix: aucun
Conditions de paiement: Voir « autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres », point 3.13
- 3.11 Langues acceptées pour les offres**
 Français
- 3.12 Validité de l'offre**
 6 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres**
 sous www.simap.ch
 Dossier disponible à partir du: 04.03.2015 jusqu'au 14.04.2015
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: Les documents sont intégralement téléchargeables sur le site www.simap.ch
 Les documents peuvent également être obtenus sous forme papier auprès du bureau d'architecture Kury Stähelin Architectes SA, à l'att. de M. André Mota, rue de la Vauche 6, 2800 Delémont (Jura, Suisse)
 tél. +41 32 421 9660, fax +41 32 421 96 65, Email: andre.mota@kurystaehelin.ch, contre paiement des frais effectifs.

L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une demande de dossier sous forme papier.

4. Autres informations

4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC

Sans indications

4.2 Conditions générales

Selon conditions mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 Conditions régissant la procédure

Selon conditions mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

4.5 Autres indications

La législation Jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargé sur la page jurassienne du SIMAP.CH

4.6 Organe de publication officiel

Journal Officiel du Canton du Jura

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal à 2900 Porrentruy dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.
